

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE  
BOISSY-SOUS-SAINT YON**

<b>DATE DE CONVOCATION</b> 22 JUIN 2023	L'an deux mille vingt trois Le vingt-neuf juin,
<b>DATE D'AFFICHAGE</b> 3 JUILLET 2023	Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur SAADA Raoul, Maire.
<b>NOMBRE DE CONSEILLERS</b>	<b>Etai(e)nt présent(e)s :</b> M. SAADA Raoul – M. PICHON Jean-Marc – M. LOURS Xavier – Mme MOUNOURY Aurélie – M. GAUTHIER Dominique Mme CAZADE-SAADA Claire – M. IBOUADILENE Francis – Mme COURTOIS Cécile – M. REYNAUD Max – M. DA SILVA Frédéric – Mme DUCHOSAL Christine – M. DUCHOSAL Frédéric – Mme BLAIZE Sophie – – M. DORIZON Maurice – Mme BILLEN Carine – M. LION Robert – Mme PEDRONO Anne-Marie – M. TISCHENBACH Thierry – Mme COLLIN Monique.
EN EXERCICE : 27	<b>Absent(e)s représenté(e)s :</b> M. LAURENT Eric – Mme BONNASSEAU Patricia.
PRESENTS : 19	<b>Absent(e)s non représenté(e)s :</b> Mme MOAL Sylvie – M. FAUCHE Fabien – Mme SCACCHI Anne – Mme LEROMAIN Nadège – Mme HEMON Alexandra – M. GOFF Jullian.
VOTANTS : 21	Madame BLAIZE Sophie a été désignée secrétaire de séance.

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient d'adopter l'ordre du jour de la séance du 29 juin 2023.

Le Conseil Municipal,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,**

**Après en avoir délibéré,**

**À l'unanimité,**

**ADOpte** l'ordre du jour proposé à l'assemblée réunie le 29 juin 2023.

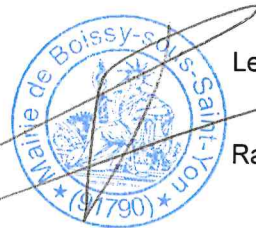
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

091-219100856-20230629-DEL2023-045-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/07/2023

Affichage : 03/07/2023



Le Maire,

Raoul SAADA

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.